



DECRET

**NOUS, JEAN-LUC GARIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET L'AUTORITE DU SIEGE
APOSTOLIQUE, EVEQUE DE SAINT-CLAUDE**

Considérant le Directoire pour le ministère pastoral des évêques *Apostolorum successores* du 22 février 2004 au paragraphe n°214 stipulant que « l'évêque diocésain devra se préoccuper d'organiser les structures pastorales de manière qu'elles soient adaptées aux exigences du soin des âmes selon une vision globale et organique [...] »

Considérant l'ampleur du défi missionnaire d'aujourd'hui,

Considérant la démarche synodale entreprise dans le Diocèse depuis novembre 2023,

Considérant les nombreuses réflexions et consultations ayant eu lieu dans tout le diocèse,

Considérant les avis exprimés par les fidèles dans les paroisses et plusieurs groupes de travail spécifiques,

Considérant que les circonstances de lieux, des éléments d'ordre sociologique et pastoral invitent à revoir l'organisation du diocèse, avec comme objectif l'intégration des activités des ministres ordonnés dans une pastorale d'ensemble,

Vu les dispositions du droit canonique sur l'organisation des paroisses

DECRETONS

La promulgation du « Guide pratique : Les paroisses et leur organisation » dont une copie demeurera annexée au présent décret.

Les dispositions dudit guide entreront en vigueur sur l'ensemble du territoire du diocèse de Saint-Claude à compter du 1^{er} janvier 2026, à titre *experimentum* pendant deux années.

A défaut de modifications à l'issue de ce délai, lesdites dispositions seront d'application définitive jusqu'à nouvelle ordre.

Nonobstant toutes choses contraires.

Donné à Poligny en un exemplaire original,

Le dix huit décembre deux mil vingt cinq,
sous Notre seing et Notre sceau et avec le contreseing de Notre Chancelier.

Monsieur Jean-Luc Garin
Évêque de Saint-Claude

Abbé William Goyard
Chancelier

